



Cahier des Prescriptions Spéciales

Réservé aux petites et moyennes entreprises nationales

Appel d'offres ouvert sur offres de prix

N°02/2019

**ACHAT DU MOBILIER DE BUREAU AU PROFIT DE
L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE
ET LA REHABILITATION DES BATIMENTS MENAÇANT
RUINE**

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics

PREAMBULE

Appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Entre :

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine, représentée par la Directrice Mme SAHI ZAHRA, désignée ci-après par le terme « Maître d'Ouvrage ».

D'une part

Et :

A) Pour les personnes physiques

Je soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,.....

Adresse du domicile élu :.....

Affilié à la CNSS sous le n° :.....

Inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°.....

N° de patente

N° du compte bancaire (RIB)

B) Pour les personnes morales

Je soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société).

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu

Affilié à la CNSS sous le n°.....

Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le n°

N° de patente

N° du compte bancaire(RIB)

C) Groupement

En Application de l'article 157 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, Les concurrents peuvent, de leur propre initiative, constituer des groupements pour présenter une offre unique.

- C.1 : Membre 1 :

Madame, Monsieur : Agissant en qualité de :

Au nom et pour le compte de :

- Au capital de : dirhams

- Faisant élection de domicile :

- Inscrit au registre de commerce sous numéro :

Ville :

- Affilié à la CNSS sous numéro :

- Patente n° : Identifiant fiscal n° :

- Titulaire du compte bancaire n° :

Ouvert au nom de la société à :

- C.n : Membre n :

(Servir les renseignements le concernant)

- Nous nous obligeons (conjointement ou solidairement, selon la nature du groupement) ayant

M..... (prénom, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement et coordonnateur de

l'exécution des prestations, ayant un compte bancaire commun sous n° (RIB sur 24 positions)

..... ouvert auprès

Désigné ci-après par "le fournisseur"

D'autre part

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert sur offres des prix n°02/2019 a pour objet : achat du mobilier de bureau au profit de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine.

ARTICLE 2 : LE MAITRE D'OUVRAGE

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine, représentée par la Directrice Mme SAHI ZAHRA, désignée ci-après par le terme « Maître d'Ouvrage »

ARTICLE 3 : CONSSISTANCE DU MOBILIER DE BUREAU

La consistance et les caractéristiques du mobilier de bureau sont définies dans le bordereau des prix détail estimatif ci-après.

ARTICLE 4 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont celles énumérées ci-après :

1. L'acte d'engagement ;
2. Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) dûment paraphé à chaque page et signé en dernière page avec la mention manuscrite « Lu et accepté » ;
3. Le bordereau des prix détail-estimatif ;
4. Le décret n°2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG-T).

En cas de contradiction entre les pièces ci-dessus, les pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées.

ARTICLE 5 : REFERENCES AUX TEXTES

Le titulaire du marché est soumis aux textes suivants :

- Le dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-12 relative au nantissement des marchés ;
- Dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n° 65-99 relative au code de travail ;
- Les dahirs des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail ;
- Le décret n°2.12.349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics ;
- Le Décret royal n° 330.66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de la comptabilité publique tel qu'il a été modifié par le Dahir n° 1.76.629 du 25 Chaoual 1397 (09 octobre 1977) et complété par la Décret Royal n° 2.79.512 du 26 Joumada II 1400 (12 mai 1980) ;
- Loi n° 53-00, formant charte de la PME
- Le décret n°2-14-394 du 6 chaabane 1437 (13 Mai 2016) approuvant le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG-T) ;
- Le décret n° 2-07-1235 du 5 Kaada 1429 (4 novembre 2008) relatif au contrôle de dépenses de l'Etat ;
- Les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, les salaires de la main d'oeuvre particulièrement le Décret Royal n° 2.73.685 du 12 Kaâda 1393 (08 décembre 1973) portant

revalorisation du salaire minimum dans l'industrie, le commerce, les professions libérales et l'agriculture ;

- Le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatif à la commande publique ;

- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes. Promulguée par le dahir n°1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) ;

- La décision du Ministre de l'Economie et des Finances N°1401 DAPE/DEISP/SPC du 29 Mai 2019 fixant le seuil du visa préalable du contrôleur d'Etat de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine ;

- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité du personnel, les salaires de la main d'œuvre particulièrement ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

- Le prestataire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 6 : VALIDITE DU MARCHE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Le marché qui résultera du présent appel d'offres ouvert ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

L'approbation du marché sera notifiée à l'attributaire du marché conformément à l'article 153 du décret n° 2-12-349 précité.

ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le mobilier du bureau objet du présent appel d'offres ouvert doivent être livrés en totalité dans un délai de **(45) jours** à compter de la date fixée par l'ordre de service du maitre d'ouvrage prescrivant le commencement de l'exécution des prestations, et ce conformément à l'article 40 du CCAG-T.

Dans le délai imparti, **le mobilier du bureau objet du présent appel d'offres ouvert doit faire l'objet d'une livraison unique.**

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'EXECUTION

8.1 Livraison

8.1.1 Le titulaire doit livrer le mobilier du bureau objet du marché aux locaux de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine, **sis, 5^{ème} étage, espace des palmiers, Avenue Annakhil, Hay Riad Rabat**, selon le calendrier préétabli.

En cas d'empêchement résultant de forces majeures, un préavis de **quinze (15) jours** doit parvenir au maître d'ouvrage avant la livraison.

La livraison doit être effectuée durant les jours ouvrables et pendant l'horaire d'ouverture des

bureaux de l'administration. Aucune livraison ne sera acceptée un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé en dehors des heures de travail.

8.1.2 la livraison devra être accompagnée d'un état dressé par le titulaire (bon de livraison) indiquant notamment :

- La date de livraison,
- La référence au marché,
- L'identification du titulaire,
- L'identification du mobilier livrés (numéro de l'article, désignation et caractéristiques, quantité livrée...),
- La répartition des articles par colis.

Chaque colis doit porter de façon apparente le numéro d'ordre tel qu'il figure sur le bon de livraison et renfermer la liste de colisage donnant l'inventaire de son contenu. La livraison du mobilier est constaté par la signature par l'agent réceptionnaire d'un double du bon de livraison.

8.1.3. Le mobilier sera livré dans un emballage adéquat, garantissant une protection suffisante contre les avaries et dommages pouvant survenir pendant le transport vers le lieu de livraison et en cours des opérations de manutention sur l'aire de stockage. Les frais d'emballage et d'expédition sont à la charge du titulaire. Tous les frais qui résultent de la détérioration du mobilier imputable à un défaut d'emballage, aux conditions de transport, de déchargement ou de livraison sont également à la charge du titulaire.

8.1.4. Le déchargement des colis à la livraison sera fait par les moyens et aux frais du titulaire. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte des moyens de manutention disponibles.

8.1.5. Le mobilier livré demeure sous la responsabilité du dépositaire pendant le temps qui s'écoule entre son dépôt et sa réception.

8.2 Opérations de vérification

Le mobilier livré, sont soumis à des vérifications quantitatives et qualitatives destinées à constater qu'elles répondent aux stipulations prévues au marché.

8.2.1. Les opérations de vérification quantitative ont pour objet de contrôler la conformité entre la quantité livrée et la quantité indiquée sur le bordereau des prix-détail estimatif.

8.2.2. Les opérations de vérification qualitative ont pour objet de contrôler la conformité à tous égards le mobilier livré avec les spécifications du marché. Ce contrôle est effectué sur la base du descriptif du mobilier indiqué sur le bordereau de prix-détail estimatif, et par comparaison avec les modèles décrits par la documentation technique déposés lors de la procédure de passation du marché.

8.2.3. Les opérations de vérification se dérouleront sur le lieu même de livraison dans un délai de

10 jours. Elles seront effectuées, en présence du représentant du titulaire, par une commission technique de réception désignée à cet effet par le maître d'ouvrage. L'absence du représentant du titulaire, dûment avisé, ne fait pas obstacle à la validité des opérations de vérification.

8.2.4. Lorsque les contrôles et vérifications laissent apparaître des différences entre le mobilier indiqué dans le marché et celles effectivement livrés, la livraison est refusée et le titulaire est saisi immédiatement, par écrit, pour procéder aux mises au point et aux modifications nécessaires à la correction des défauts et anomalies constatés, ou, le cas échéant, pourvoir à son remplacement dans un délai de 15 jours. Le mobilier dont l'acceptation a été refusée, sera marqué d'un signe spécial par le maître d'ouvrage.

Le titulaire doit prendre toutes les dispositions jugées utiles pour l'enlèvement rapide du mobilier refusé. Les frais de manutention et de transport des articles refusés sont à sa charge. Le retard engendré par le remplacement ou la correction des articles refusés jugés non conformes par le maître d'ouvrage sera imputable au titulaire, le refus de réception ne justifie pas par lui-même l'octroi d'une prolongation du délai contractuel ou d'un sursis de livraison.

8.2.5. Après correction des défauts et anomalies constatés ou remplacement des articles refusés, le maître d'ouvrage procède à nouveau aux mêmes opérations de vérification et de contrôle.

8.2.6. Les constatations faites par le maître d'ouvrage au cours des opérations de vérification sont consignées dans un procès-verbal mentionnant, s'il y a lieu, les réserves du représentant du titulaire.

8.2.7. Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'effectuer des contrôles dans les locaux du titulaire et de ses sous-traitants éventuels avant ou pendant l'exécution du marché.

ARTICLE 9 : PENALITES DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations il sera appliqué à l'encontre du fournisseur une pénalité journalière de **1‰ (un pour mille)** du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

Le montant total de ces pénalités est plafonné à **8% (huit pour cent)** du montant initial du marché modifié ou complété le cas échéant des montants des avenants.

ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENTS

Le cautionnement provisoire est fixé à : **5 000.00 DH (Cinq mille dirhams)**

Le cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant initial du marché et doit être constitué dans **les vingt (20) jours** qui suivent la notification de l'approbation du marché.

Le cautionnement définitif sera restitué ou la caution qui le remplace est libérée suite à une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive du mobilier de bureau par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 11 : RETENUE DE GARANTIE- DÉLAI DE GARANTIE

La retenue de garantie est fixée à 7 % du montant initial du marché. Cette retenue de garantie pourra être remplacée à la demande du fournisseur par une caution bancaire.

Le paiement de la retenue de garantie est effectué, ou bien les cautions qui les remplacent sont libérées à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dès la signature du procès-verbal de la réception définitive du mobilier de bureau par le maître d'ouvrage.

La durée de garantie du mobilier objet du présent appel d'offres ouvert est fixée à une (1) année.

Les garanties offertes porteront sur le remplacement des pièces défectueuses et couvriront, outre la fourniture gratuite des pièces de rechange, les frais de main d'œuvre et de déplacement du personnel.

Il est précisé que les garanties consenties s'appliquent à tout défaut et à tout vice de construction non imputable à une fausse manœuvre ou à une faute de conduite et au manque de surveillance et d'entretien du mobilier.

Pendant la période de garantie, le titulaire assurera gratuitement le maintien en bon état du mobilier livré et exécutera à la demande de l'agence toute réparation, changement de pièces et modification nécessaire. Cette garantie s'étend à toutes les pièces.

ARTICLE 12: ASSURANCE

Avant tout commencement des prestations, le fournisseur doit adresser au maître d'ouvrage les attestations des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir les risques inhérents à l'exécution du marché et ce, conformément aux stipulations de l'article n°25 du CCAG-T.

ARTICLE 13 : NATURE ET CARACTERES DES PRIX

- Les prix du marché sont unitaires conformément aux dispositions de l'article 53 du CCAG-T. Ces prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de la livraison du mobilier du bureau y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au fournisseur une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison du mobilier ;
- Les prix sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) est modifié postérieurement à la date de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement ;
- Les prix du marché sont libellés en dirhams (DH) en toutes taxes comprises (T.T.C).

ARTICLE 14 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations réalisées sera effectué sur la base d'un décompte établi par le maître d'ouvrage.

Le décompte devra être conforme au bordereau des prix-détail estimatif et aux prestations effectivement réalisées.

L'Agence se libérera des sommes dues par lui au titulaire en faisant donner crédit au compte courant postal, bancaire ou à la Trésorerie générale ouvert au nom du titulaire, tel qu'il ressort de son acte d'engagement.

ARTICLE 15 : RECEPTION DU MARCHE

La réception provisoire et définitive seront prononcées conformément aux dispositions des articles n°73 et n°76 du C.C.A.G – T.

La date de prise d'effet de la réception est la date de livraison du mobilier. Cette date sera prise en compte d'une part pour l'application, éventuelle, des pénalités de retard et d'autre part pour la fixation de l'échéance de garantie.

La réception provisoire ne sera prononcée qu'après livraison du mobilier de bureau reconnu après vérification et contrôle, qualitativement et quantitativement conformes aux spécifications du marché et aux prospectus présentés, le cas échéant, lors de la procédure de passation du présent marché.

La réception définitive sera prononcée après expiration du délai de garantie.

ARTICLE 16 : FRAIS DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT

Les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché tels qu'ils résultent des lois et règlements en vigueur, sont à la charge du fournisseur.

ARTICLE 17 : ELECTION DU DOMICILE DU TITULAIRE

A défaut par le fournisseur de satisfaire aux prescriptions de l'article n°20 du C.C.A.G.T, toutes notifications relatives à l'entreprise lui seront valablement faites dans l'adresse indiquée dans son acte d'engagement.

ARTICLE 18 : SOUS-TRAITANCE

Les conditions de la sous-traitance sont celles prévues en application de l'article 158 du décret n° 2.12.349 précité.

ARTICLE 19 : RESILIATION

Les conditions de résiliation du marché sont celles prévues par l'article 69 du CCAG-T et du décret n° 2.12.349 précité.

ARTICLE 20 : NANTISSEMENT

Les modalités et les conditions dans lesquelles peuvent être nantis ce marché sont fixées par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics, étant précisé que :

- La liquidation des sommes dues par le maître d'ouvrage en exécution du marché sera opérée par la Directrice de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet ;
- Au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n° 112-13 peuvent être requis du maître d'ouvrage, par le titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, et sont établis sous sa responsabilité.
- Lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13.
- Les paiements prévus au marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.
- Le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est destinée à former titre pour le nantissement du marché ;
- Les frais de timbres de l'exemplaire unique susmentionné sont à la charge du Titulaire du Marché.

ARTICLE 21 : CONTESTATIONS – LITIGES

En cas de difficultés survenues entre le titulaire et le maître d'ouvrage au cours de l'exécution du marché, il sera fait application des dispositions des articles du chapitre IX du CCAG-T précité.

En cas de désaccord, le litige entre le maître d'ouvrage et le fournisseur sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 22 : BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

N° article	Désignation	Unité de Mesure	Qté	Prix unitaire	Prix total
1	<p>Canapés 2 places</p> <p>canapé</p> <p>structure en bois de sapin multiplis et panneau de particules recouvert de polyuréthane expansé suspension par sangles élastique</p> <p>rembourrage assise: polyuréthane expansé écologique recouvert avec une feuille 10% polyester</p> <p>rembourrage accoudoirs: polyuréthane expansé écologique recouvert avec une feuille 100% polyester</p> <p>piètement en métal chromé</p> <p>largeur 1860 profondeur 940 hauteur 790mm</p> <p><u>Finition cuir</u></p>	U	1		
2	<p>Canapés 1 place</p> <p>canapé</p> <p>structure en bois de sapin multiplis et panneau de particules recouvert de polyuréthane expansé suspension par sangles élastique</p> <p>rembourrage assise: polyuréthane expansé écologique recouvert avec une feuille 10% polyester</p> <p>rembourrage accoudoirs: polyuréthane expansé écologique recouvert avec une feuille 100% polyester</p> <p>piètement en métal chromé</p> <p>largeur 1860 profondeur 940 hauteur 790mm</p> <p><u>Finition cuir</u></p>	U	2		
3	<p>Table basse</p> <p>Table basse épaisseur du plateau 30mm de forme de U renversé</p> <p> finition placage bois</p> <p>largeur 1000 profondeur 650 hauteur 400mm</p> <p><u>Finition cuir</u></p>	U	1		
4	<p>Table basse</p> <p>Table basse épaisseur du plateau 30mm de forme de U renversé</p> <p> finition placage bois</p> <p>largeur 700 profondeur 600 hauteur 430mm</p> <p><u>Finition cuir</u></p>	U	1		

5	<p>Comptoir d'accueil Comptoir d'accueil droit 1 plan de travail , épaisseur 30 mm Avec voile de fond et rainures décoratives Monocoque avec assise ronde séparée 1 tablette client double composé de: Plan en bois inférieure en lamfié Tablette supérieure en verre trempé de 10 mm posée dur chandelles en tube Inox Dimensions: Larg 800 Prof 800 Haut 1100 mm Finition au choix du maître d'ouvrage</p>	U	1		
6	<p>Fauteuil de travail Piétement 5 branches Cadre monobloc d'assise et de dossier Assise dynamique, avec translation d'assise Réglage par verin à gas et réglage d'accoudoirs Dossier en résille noir Piétement Noir Finition assise tissu au choix du maitre d'ouvrage</p>	U	1		
7	<p>Chauffeuse Rembourés en mousse et revêtus de tissu Piétement composé de 2 tubes en acier chromé formant anneaux croisés Structure du fauteuil sous forme de coque Monocoque avec assise ronde séparée Revêtement Tissu Finition tissu au choix du maitre d'ouvrage</p>	U	3		
8	<p>Table basse Ø 600mm Base fabriquée en tige d'acier massif de 16mm. Finition chromé ou peint ▪ Plateau en mélamine Finition au choix</p>	U	1		

9	<p>Table de réunion Table de réunion ovale les extrémités forme une bande en placage d'une largeur de 700 mm et milieu de la table en vitrage sablé"</p> <p>Obturateurs pour emplacement micro</p> <p>Piètements du bureau formé de 2 pieds doubles en MDF revêtus suivant la finition gris aluminium ou noir et de section oblongue70X220mm maintenus entre eux et fixés au plateau par des platines métalliques peintes époxy à chaud formant étrier en forme de demi cercle</p> <p>Dimensions : Larg 6000 Prof 2600 x n1000 mm</p> <p>Finition aux choix</p>	U	1		
10	<p>Fauteuils pour salle de réunion Fauteuil dossier Haut avec têtière Piètement 5 branches en aluminium chromé sur roulettes Réglage de la hauteur d'assise par vérin lift à gaz Mécanisme synchrone avec réglage de tension Coque de protection du dossier en polypropylène Base de l'accoudoirs en aluminium chromé et continuité en polyuréthane réglable en 2D Assise fixé au dossier par 2 bras en aluminium chromé formant arceaux aux 2 extrémités du dossier</p> <p>Finition cuir au choix</p>	U	1		
11	<p>Fauteuils pour salle de réunion Fauteuil dossier Haut Piètement 5 branches en aluminium chromé sur roulettes Réglage de la hauteur d'assise par vérin lift à gaz Mécanisme synchrone avec réglage de tension Coque de protection du dossier en polypropylène Base de l'accoudoirs en aluminium chromé et continuité en polyuréthane réglable en 2D Assise fixé au dossier par 2 bras en aluminium chromé formant arceaux aux 2 extrémités du dossier</p> <p>Finition cuir au choix</p>	U	19		
12	<p>Rangement pour salle de réunion Rangement pour stockage de matériel informatique</p> <p>Larg 1800 Prof 450 Haut 827mm</p> <p>Finition placage bois identique à la table de réunion</p> <p>Finition mélamine au choix du maitre d'ouvrage</p>	U	1		
13	<p>Rangement collaborateurs Rangement à 2 portes battantes en bois mélamine avec 3 étagères</p> <p>Larg 900 Prof 450 Haut 827mm</p> <p>Finition mélamine avec dessus</p> <p>Finition mélamine au choix du maitre d'ouvrage</p>	U	10		

14	<p><u>Bureau collaborateur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 bureau plan courbe dimensions 2000 x 1000mm, en mélamine épaisseur 30mm ▪ 1 retour : 1000 x 600mm, avec caisson posé à 3 riroirs ▪ 4 pieds tube : 60 x 60mm ▪ 1 voile de fond même finition que le bureau <p>- <u>Finition en mélamine au choix</u></p>	U	4			
15	<p><u>Fauteuil collaborateur avec tête</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Piètement 5 branches ▪ Cadre monobloc d'assise et de dossier ▪ Assise dynamique, avec translation d'assise ▪ Réglage par verin à gas et réglage d'accoudoirs ▪ Dossier en résille noir Piètement Noir <p><u>Finition assise tissu au choix</u></p>	U	4			
16	<p><u>Table basse</u></p> <p>Plateau en mélamine même finitions que le bureau épaisseur 30 mm</p> <p>4 pieds tube d'aluminium conique avec vérins</p> <p>Larg 650 Prof 650 mm</p> <p><u>Finition au choix du maitre d'ouvrage</u></p>	U	13			
17	<p><u>Chaise visiteurs</u></p> <p>Fauteuil visiteur</p> <p>Piètement luge chromé formant structure et accoudoirs et relié à l'arrière du dossier sous forme d'arceau chromé</p> <p>Accoudoirs revêtus en polyuréthane</p> <p>Dossier résille</p> <p>Empilable</p> <p><u>Finition tissu au choix du maitre d'ouvrage</u></p>	U	4			
18	<p><u>Portrait officiel de sa majesté</u></p> <p>Portrait officiel de sa majesté</p> <p>Cadre avec dorure</p> <p>Trépieds en bois pour support</p> <p>Format moyen</p>	U	2			
19	<p><u>Drapeau</u></p> <p>Grand Drapeau officiel sur socle</p>	U	2			
20	<p><u>Bibliothèque demi-vitrée</u></p> <p>4 portes battantes avec 1 tablette par module (partie inférieure)</p> <p>4 portes vitrées avec 1 tablette par module (parties supérieure)</p> <p>Dessus droit en placage bois</p> <p>Poignées prévues pour les portes</p> <p>Serrure à clés</p> <p>Larg 1800 Prof 450 Haut 1700 mm</p>	U	1			
					Total HT	
					TVA 20%	
					Total T.T.C	

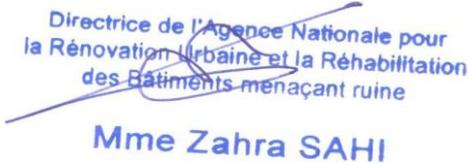
Dernière page

Appel d'Offres Ouvert N°02/2019

Appel d'offres ouvert sur offres de prix N° 02/2019 passé en application du paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2.12.349 du 8 jourmada 1 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

Ayant pour objet : **Achat du mobilier de bureau au profit de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine.** (lot unique).

Pour un montant de (en chiffres et en lettres) : **Ne pas remplir**

LE MAITRE D'OUVRAGE	
 Directrice de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments menaçant ruine Mme Zahra SAHI	
LE PRESTATAIRE	VISE PAR LE CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANRUR
APPROUVE PAR L'AUTORITE COMPETENTE	